

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 141

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Pradié, M. Leclerc, Mme Levy, M. Ramadier, M. Rolland,
Mme Kuster, M. Vialay, M. Rémi Delatte, M. Brun, M. Bazin, M. Abad, Mme Louwagie, M. Reiss
et M. Forissier

ARTICLE 35

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« IV. – La section 2 du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre IV de la cinquième partie du code du travail est complétée par un article L. 5411-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 5411-8.* – Dans le cadre de sa recherche d'emploi, le demandeur d'emploi remet hebdomadairement un rapport à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 ou, lorsqu'une convention passée avec l'institution précitée le prévoit, un organisme participant au service public de l'emploi.

« Ce rapport rend compte des actions menées par le demandeur d'emploi dans le cadre de sa recherche d'emploi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'accompagnement personnalisé du demandeur d'emploi en créant un rapport hebdomadaire de recherche d'emploi au sein duquel le demandeur d'emploi consigne l'ensemble de ses démarches.